

## >>> Convention Réseau AGEPE

### *Associations représentatives*

#### Article 1 : OBJET

Il est fondé, par la présente convention, un partenariat entre l'Association Générale des Etudiants de Paris, désignée par le sigle AGEPE et

désigné( e ) par le sigle  
et nommé( e ) dans le reste du document « L'Association ».

#### Article 2 : VALEURS

L'Association s'engage à respecter les valeurs du Réseau de l'AGEPE, rappelées dans la Charte de l'AGEPE, qui sont notamment l'indépendance, l'universalisme, le militantisme et le respect de la quadruple mission (« service à l'étudiant », « représentation étudiante », « animation du campus », « prévention, citoyenneté, solidarité »).

#### Article 3 : RECONNAISSANCE MUTUELLE & SOLIDARITE

L'AGEPE reconnaît l'Association comme (co-)représentative des Etudiants du Pôle Universitaire et Scolaire -PUS- dont elle dépend.

L'Association reconnaît l'AGEPE comme représentative des Etudiants de l'Académie de Paris.

L'AGEPE et l'Association s'engagent à travailler en bonne entente dans un principe de solidarité, à respecter leur autonomie respective et à se soutenir mutuellement sur le plan moral.

#### Article 4 : INSTITUTIONS

L'AGEPE s'engage notamment auprès de l'association à :

- défendre et représenter ses intérêts auprès de l'ensemble des institutions Parisiennes et au sein du conseil d'administration de notre organisation nationale, la Fédération des Associations Générales Etudiantes
- former ses bénévoles par l'intermédiaire de sessions de formation, de mise à disposition d'outils et de proposition de participation à des événements territoriaux et nationaux
- créer et mettre à disposition des outils pour accompagner son développement et soutenir ses projets.
- la faire profiter de ses partenariats

L'Association s'engage notamment à faire vivre son organisation territoriale et à :

- administrer la structure via sa Présidence ou par délégation lors des Assemblées Générales de l'AGEPE
- participer aux discussions sur les listes de diffusion de l'AGEPE ainsi que sur les réseaux sociaux
- relayer les informations transmises par l'AGEPE aux membres actifs et adhérents de l'Association autant que faire se peut
- échanger et mutualiser avec le Comité exécutif et les autres associations du Réseau
- présenter conjointement des listes « Bouge ta fac » lors des élections des représentants étudiants aux Conseils Représentatifs de son Pôle Universitaire et Scolaire et une liste « Bouge ton CROUS » au Conseil d'Administration du CROUS de l'Académie de Paris.

#### Article 5 : DUREE

Cette convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelée par tacite reconduction et ceci annuellement, jusqu'à ce qu'une des parties la remette en cause.

Pour l'AGEPE,

Pour l'Association,